

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 juillet 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-76**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

8.2. Attribution d'un logement de fonction pas nécessité absolue de service

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-76,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la vacance du logement à compter du 31 juillet 2025,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

- attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à Mme. Orane Mammana, gestionnaire pédagogique à l'UFR Sciences et Techniques (logement de 87 m² situé Bâtiment R, Avenue Monge, 37200 TOURS), à compter du 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,